

*United Nations*

**ECONOMIC  
AND  
SOCIAL COUNCIL**

*Nations Unies*

**CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL**

RESTRICTED

E/CONF/POST/PC/W.12

16 December 1946

FRENCH

ORIGINAL : ENGLISH

---

ARTICLE UNIQUE DESTINE A REMPLACER LES  
ARTICLES 7, 8, 9 et 10 DU PROJET DU SECRETARIAT

SOMIS PAR LES DELEGATIONS BRITANNIQUE ET FRANCAISE

L'Union postale universelle accepte de coopérer avec le Conseil économique et social en lui fournissant des informations. Elle prêtera à cet organisme l'assistance que celui-ci pourrait lui demander, dans toute la mesure compatible avec les dispositions de la Convention postale. Il est entendu que les obligations imposées par la Convention postale ne pourront en aucune manière faire obstacle à l'exécution des obligations qui incombent d'autre part à ces Etats, en tant que Membres des Nations Unies, par suite des décisions du Conseil de sécurité, du Conseil de tutelle et de la Cour internationale de Justice qui pourraient être notifiées pour exécution aux Gouvernements intéressés.

-----

